

La voie partagée

Mai 2008
Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

2008-2009 en chantier !

Des centaines de nouveaux chantiers s'activeront dans les prochaines semaines sur le réseau routier de la Montérégie-Ouest. C'est dans ce contexte que vous est remise l'édition du printemps 2008 de La voie partagée. Arborant le thème des travaux routiers, celle-ci vous permettra de vous renseigner sur la planification de vos interventions sur le réseau routier. Pour obtenir plus d'informations sur ces sujets, ou tout autre sujet relatif aux transports dans votre région, la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie se fera un plaisir de vous répondre.



L'inforoutière : un service d'information 24 h

Composez le #0511 sur votre cellulaire, ou tapez le www.inforoutiere.qc.ca sur votre ordinateur, et obtenez toutes les réponses à vos questions sur l'état des routes.

L'inforoutière est un outil d'information qui a été développé afin de permettre aux citoyens de prendre connaissance de tous les éléments pouvant influencer sur leurs déplacements, qu'ils soient routiers ou non. Sur le site Web, l'inforoutière vous donne accès aux images de caméras de circulation, aux conditions routières, aux travaux routiers, aux cartes routières, à un système de distances routières – pour évaluer les chemins à préconiser et le temps requis pour ses déplacements – et à de l'information sur les haltes routières, le covoiturage, les pistes cyclables, etc. De plus, la nouvelle plateforme d'inforoutière offre aux citoyens, depuis février 2007, une ligne téléphonique avec voix entièrement automatisée et bilingue. Vous avez ainsi les options suivantes : signaler un incident, déposer une plainte, connaître l'état du réseau routier et faire une demande d'information.


Info routière.qc.ca

1 888 355#0511

Transports
Québec

Prévoyez dès maintenant vos interventions 2009 sur le réseau du MTQ

Le ministère des Transports désire rappeler aux municipalités que leurs demandes d'intervention sur le réseau du MTQ pour l'été 2009 doivent être transmises avant le mois d'août 2008.

La planification de la programmation du Ministère se faisant plusieurs mois d'avance, il est important de se conformer à ce délai. Le défi d'une bonne programmation est d'arrimer les travaux du Ministère et ceux des municipalités. En plus de permettre d'être plus efficaces dans nos réalisations, cette méthode favorise l'accord sur des protocoles d'entente. D'ailleurs, si besoin est, des rencontres avec les villes peuvent être fixées afin d'échanger sur les travaux demandés. À titre indicatif, la coordination des travaux entre les municipalités et le Ministère peut viser les égouts et aqueducs, les pistes cyclables, des drainages fermés, etc. La programmation officielle du Ministère pour l'année est généralement approuvée vers le mois de février.

*Le défi d'une bonne
programmation est d'arrimer
les travaux du Ministère et
ceux des municipalités.*

La permission de voirie : une première étape incontournable

Avant d'effectuer des travaux ou d'installer des équipements à l'intérieur de l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, une municipalité doit d'abord obtenir une permission de voirie au Centre de services (CS) de sa région. Celle-ci sera délivrée à titre provisoire et spécifiquement aux fins qui y sont mentionnées. Pour l'obtenir, certaines conditions techniques et administratives devront être remplies.

Exécution des travaux

Les travaux devront être effectués en conformité avec les exigences des normes de construction et d'entretien routier du Ministère.

Signalisation des travaux et maintien de la circulation

La municipalité devra fournir, installer et entretenir, pendant toute la durée de ses travaux, la signalisation nécessaire, conformément au Code de la sécurité routière.

Dans le cas de travaux nécessitant un détour ou une déviation de la circulation, un plan de signalisation devra être fourni au ministère des Transports pour approbation.

Remise en état

La municipalité devra remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant l'exécution des travaux.

Période d'exécution des travaux

Les dates de début et de fin devront être spécifiées sur la permission de voirie.

Le Ministère devra être avisé de la date précise du début des travaux au moins 48 heures à l'avance.

Les travaux devront être réalisés selon un horaire établi.

Avis de travaux

La municipalité devra remplir et transmettre au Ministère le formulaire « Avis de travaux » afin d'identifier tous les responsables du projet.

10 conseils de sécurité sur les chantiers

- 1 Veillez à ce que les travailleurs aient reçu une formation adéquate.
- 2 Une bonne planification en est une réalisée à l'avance: organisez le plan de signalisation routière avant le début des travaux et effectuez-en le suivi tout au long de ceux-ci.
- 3 Installez la signalisation routière conformément aux normes établies et en fonction des éléments suivants:
 - durée des travaux
 - type de route et de voie
 - conformation de la route
 - vitesse permise
 - types de travaux effectués
 - conditions atmosphériques
 - emplacement de l'obstacle
 - largeur des voies.
- 4 Nommez un responsable de la signalisation au besoin.
- 5 Veillez à masquer les panneaux n'étant pas utiles aux fins de signalisation.
- 6 Invitez le signaleur à porter des vêtements de couleur jaune-vert fluorescent, un casque de sécurité de couleur orange, à se tenir toujours face à la circulation, à transmettre des signaux clairs et précis, et à utiliser le panneau du signaleur pour ralentir ou arrêter la circulation à l'approche de l'aire de travail.
- 7 Protégez les aires de travail et installez un atténuateur d'impact devant les obstacles fixes et devant les extrémités des glissières en béton pour les chantiers situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral.
- 8 Utilisez des délinéateurs sur les nouveaux revêtements jusqu'à ce que le marquage définitif soit réalisé.
- 9 Favorisez le maintien de la fluidité des déplacements.
- 10 Soyez proactifs: informez la population avant le début des travaux importants.

« Des travailleurs qui se sentent plus en sécurité sont plus confiants et plus efficaces. »

La voie partagée

lavoiepartagee@mtq.gouv.qc.ca

180, boul. d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : **450 698-3400**

Sans frais : **1 866 817-9848**

Télécopieur : 450 698-3452

Coordination : Julie Morin

Rédaction : Ariane Lareau, Julie Morin, Réjean Rémillard

Révision linguistique : Isabelle Turgeon

Production : Xpresso Communication

Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé
100 % postconsommation :

